

NATIONS UNIES

UN LIBRARY



ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



CONSEIL
DE SÉCURITÉ

MAY 9 1979

Distr.
GÉNÉRALE

A/34/227

S/13307

9 mai 1979

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente-quatrième session
Points 24 et 25 de la liste préliminaire^x
QUESTION DE PALESTINE
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente-quatrième année

Lettre datée du 9 mai 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Organi-
sation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'un communiqué publié ce jour par le Bureau de coordination des pays non alignés.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de ce communiqué comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 24 et 25 de la liste préliminaire, ainsi que du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de Sri Lanka
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

Président du Bureau de coordination des
pays non alignés,

(Signé) B. J. FERNANDO

x A/34/50.

ANNEXE

Communiqué publié le 9 mai 1979 au nom du Bureau de coordination
des pays non alignés

1. Le Bureau de coordination des pays non alignés, alarmé par l'invasion israélienne du territoire libanais, condamne Israël pour sa violation persistante de l'intégrité territoriale du Liban. Le Bureau éprouve une très vive inquiétude devant l'escalade et l'intensification récentes des attaques armées commises par Israël contre le Liban et les camps de réfugiés palestiniens situés en territoire libanais, attaques qui ont entraîné de lourdes pertes en vies humaines, de femmes et d'enfants en particulier, et des destructions matérielles.
2. Le Bureau exprime également sa préoccupation pour la sécurité de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.
3. Le Bureau invite le Conseil de sécurité à prendre toutes mesures efficaces, ainsi que le prescrit la Charte des Nations Unies, en vue de mettre un terme à cette agression israélienne et de restaurer pleinement l'autorité et la souveraineté du Liban sur son territoire, à l'intérieur des frontières internationalement reconnues.
